

VILLE DE COURRIERESDELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**SEANCE DU 7 DECEMBRE 2022**

L'an deux mil vingt-deux le 7 décembre à 18 heures 30 le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de **M. Christophe PILCH**, Maire, en suite de convocations en date du 30 novembre 2022 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie et publié sur le site de la commune.

Etaient présents : C. PILCH, B. MONTURY, F. THIBERVILLE, P. FROGET, D. JARRY, F. THERET, D. BLOCQUET, B. DAF, M. FANION, C. MEHAIGNERY, A. LE ROUX, D. DROISSART, Patrick ROUSSEAU, E. HAURIEZ, P. COGET, B. LEFEBVRE, S. CORROYEZ, R. BARRE, A.C LELEU, O. VERGNAUD, M. DESPREZ, R. LUCAS, P. MANIER, C. LESAGE, M. PRODEO, E. LAMBERT, E. LE TORIELLEC, Patricia ROUSSEAU, J.M LHERNOULD.

Etaient absents excusés et avaient donné procuration : D. IANONNE – M. OULD RABAH – P. PICHONNIER – G. PAILLART

Formant la majorité des Conseillers Municipaux en exercice, lesquels sont au nombre de 33

E. LE TORIELLEC a été élue secrétaire de séance.

TARIFS DES RESTAURANTS SCOLAIRES A PARTIR DU 01.01.2023 (22/107):

Madame BLOCQUET rappelle que les prix de la restauration scolaire des maternelles et des primaires sont libres conformément au décret 2006 – 753 du 29 juin 2006 et propose une augmentation des tarifs à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de porter comme suit le prix des repas servis dans les restaurants scolaires à partir du 1^{er} janvier 2023.

	Au 1er/01/2023
Repas servi à un élève habitant COURRIERES dont la famille a un seul enfant inscrit ou présent en restauration	3.81 €
Repas servi à un élève habitant COURRIERES dont la famille a 2 enfants inscrits et présents en restauration	3.65 €
Repas servi à un élève habitant COURRIERES dont la famille a 3 enfants plus inscrits et présents en restauration	3.42 €
Repas servi à un élève habitant hors de COURRIERES	7.51 €
Repas servi à un professeur des écoles enseignant à COURRIERES	6.50 €
Repas servi au personnel travaillant pour la commune de COURRIERES retraités du personnel	3.81 €
Repas servi à un élève habitant COURRIERES signataire d'un PAI	1.84 €

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.



Le Maire

Christophe PILCH.

Voies et délais de recours

Toute personne qui désire contester cette décision peut, soit saisir le Tribunal Administratif de Lille d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Ce dernier recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut réponse implicite). Dans les deux cas, le contestataire devra rédiger dans le délai imparti une lettre comportant ses nom, prénom et adresse, et accompagnée d'une copie de la décision contestée et exposant les motifs du recours, sous pli recommandé avec accusé de réception.

